

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL FIXANT LA LISTE DES
CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR -
RENOVATION COLLEGE DE SAINT-
SAUVEUR-DE-MONTAGUT

ARRÊTÉ n°2023-222

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR - RENOVATION COLLEGE DE SAINT-SAUVEUR-DE- MONTAGUT

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et suivants ;
- Vu** la délibération n°6.3.1 du 1^{er} juillet 2021 de l'assemblée départementale portant délégation d'attributions au président du conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté n°2023-168 en date du 31 janvier 2023 portant désignation de madame Claudie Coste en tant que présidente du jury de concours pour la rénovation du collège de Saint-Sauveur-de Montagut ;
- Vu** l'arrêté n°2023-191 de la présidente du jury de concours portant désignation des personnes qualifiées et des personnes membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut en date du 16 février 2023 ;
- Vu** l'avis du jury du 27 février 2023 relatif au concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut

Considérant que le jury de concours pour l'opération de travaux relative à la rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut s'est réuni le 27 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Désignation des lauréats du concours pour la rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut

Les 3 cabinets d'architecture suivants ont été sélectionnés par le jury de concours pour la rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut et sont admis à concourir afin de remettre un projet d'esquisse :

nom du cabinet	adresse
ATELIER A (architecte associé : ESTEVE et DUTRIEZ architectes 07)	177 cours de la libération 38100 GRENOBLE
FABRE ARCHITECTURE (architecte associé : B.L.A.C. Architectes et associés 07)	10 chemin de Ripotier 07200 AUBENAS
Lieux F.AU.VES	43 rue des Hérಿದೆaux 69008 LYON

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet le jour de sa publication et après transmission au contrôle de légalité, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-218 du 27 février 2023.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la collectivité (institution-actes règlementaires).

Fait à Privas le 28 février 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a horizontal line extending to the right, crossing the vertical stem of the 'A'.

Reçu à la Préfecture le : 03/03/2023
Affiché en l'Hôtel du département le
Identifiant de télétransmission : 207338
Publié le : 03/03/2023

